Décision n° 2021-1654
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501044/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600216/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901316/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 19 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY048701 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME en date du 6 juin 2014
- Liaison BY051467 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501044/MCA en date du 14 avril 2015
- Liaison BY051469 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501044/MCA en date du 14 avril 2015
- Liaison BY052599 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600216/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY066015 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901316/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY066851 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901316/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY066852 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901316/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY068712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY070020 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY072970 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY072971 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073416 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY074384 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074385 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074393 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074394 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074833 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074832 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074829 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074828 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074825 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074824 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074789 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074788 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074782 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074781 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021

- Liaison BY076191 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076190 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076181 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076180 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation